

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
28 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.10.2014

PRESENTS : Mme BROGI, M. MAGNIN, Mme ANSELME, M. EXCOFFIER, Mme LACAS, M. AYEB, Adjoint, Mmes DURAND, MÜLLER, M. FEIREISEN, Mme RÉVILLION, MM. DE PINHO, FAVRE Marc, LE VEN, Mme BOURQUIN, MM. VIOLLAND, VUKICEVIC et FAVRE Jean-Michel, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme VANDONI à Mme BROGI
M. CHAMOT à M. le Maire
Mme MORANDAT à Mme ANSELME
M. GINON à M. FEIREISEN
Mme RACLET à M. VUKICEVIC

Monsieur Amar AYEB a été élu secrétaire de séance.

DCM20141028 - 02

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES -
RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME
COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET DES COMMUNES
ENVIRONNANTES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les communes ont un délai de 3 ans à compter de cette date pour réviser leur PLU/POS et les mettre en compatibilité avec le SCOT.

Pour cette révision, il est nécessaire de recruter un bureau d'études qui va assister la commune tout au long de la procédure.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de cette révision, un certain nombre de communes ont souhaité se grouper et il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les communes de Beaumont, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Épagny, St-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry et Viry, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, une convention constitutive doit être signée par tous ses membres.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché de prestations relatif à cette opération, marché dont la désignation du titulaire doit être commune aux différents maîtres d'ouvrage.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage, après signature du marché et notification par le coordonnateur au cocontractant retenu, à s'assurer de la bonne exécution du marché, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Pour la commune de Valleiry, le montant estimatif s'élève à 80 000 € HT maximum.

Il est également précisé que la convention prévoit, à l'article 6, une commission d'appel d'offres. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Après classement des offres, le titulaire sera choisi par ladite commission.

Les candidatures sont alors sollicitées. Sont candidats :
titulaire : M. Frédéric MUGNIER suppléant : M. Amar AYEB

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes, pour la révision et mise en compatibilité de leurs PLU/POS,
- de désigner M. Frédéric MUGNIER, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que M. Amar AYEB, son suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce annexe,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le marché et toute pièce annexe,
- de solliciter les subventions éventuelles auprès des partenaires.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions : M. Patrick VUKICEVIC, Mme Corinne RACLET (pouvoir à M. VUKICEVIC) et M. Jean-Michel FAVRE),

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes, pour la révision et mise en compatibilité de leurs PLU/POS ;
- **DÉSIGNE** M. Frédéric MUGNIER, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que M. Amar AYEB, son suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce annexe ;
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le marché et toute pièce annexe ;
- **SOLLICITE** les subventions éventuelles auprès des partenaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric MUGNIER

